

## Séance du 22 janvier 2014

<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b> Afférents au conseil : 10 Présents : 8 Procurations : 0 Votants : 8	L'an deux mil quatorze le vingt deux janvier, le Conseil Municipal de la commune de Seigneulles étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 15 janvier 2014, sous la présidence de Mme Chantal JEANSON LAMBERT, Maire <b>Absents : Julien DEBRAUX, excusé Jean Pierre BERNIER</b>
--	--

Secrétaire de séance : Sébastien FORTERRE

Objet :

- Nouveaux cantons
- Modification des statuts Syndicat des Eaux Germain Guérard
- Adhésion FUCLEM
- Entretien 3 ABE
- PLU
- Travaux Mairie
- Questions diverses

*Madame le Maire ouvre la séance*

### **2014-01 Refonte des statuts du Syndicat Mixte Germain Guérard**

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Germain Guérard, suite aux modifications approuvées par les membres du Comité Syndical, lors de la séance du 02 décembre 2013

Après délibération, le conseil, à l'unanimité

Accepte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Germain Guérard, et donne pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant

### **2014-02 Dissolution du Syndicat Electrification Vavincourt**

Considérant que le Conseil Syndical a décidé, en séance du 04 novembre 2013, la dissolution du Syndicat Electrification de Vavincourt avec la répartition de l'actif en fonction de la population 2012 des communes membres du Syndicat

Après délibération, le conseil à l'unanimité, accepte

- la dissolution du Syndicat Electrification de Vavincourt
- la répartition de l'actif en fonction de la population 2012

### **2014-03 Adhésion à la FUCLEM**

Le Maire donne lecture des statuts de la FUCLEM, et demande au Conseil de se prononcer sur l'adhésion de la commune à la FUCLEM

Après délibération, le Conseil à l'unanimité,

► En ce qui concerne l'adhésion au syndicat mixte, le Conseil décide

- D'adhérer à Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)
- D'adopter les statuts de la FUCLEM
- De demander, en conséquence, à Mme le Préfète, de bien vouloir autoriser l'adhésion de la commune à cette institution, en application des articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

► En ce qui concerne le pouvoir cédant, le Conseil décide

- De déléguer à FUCLEM son autorité concédante en matière de distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal

#### **2014-04      Départ du locataire du logement communal pour travaux de rénovation bâtiment Mairie**

Compte tenu des prochains travaux de rénovation du bâtiment Mairie, Mme le Maire informe du départ du locataire, Mme MARECHAL Jacqueline, du logement 1 place de la Mairie

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, déclare le logement vide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et autorise le remboursement de la caution

#### **2014-05      fin du bail « emplacement congélateur » de la SICA de Seigneulles**

Considérant que depuis la fin d'année 2013, le Président de la SICA de Seigneulles a fait cesser la mise en fonction du congélateur collectif

Considérant que le bail de location « emplacement congélateur », pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain communal de 17 m<sup>2</sup> contre le bâtiment Mairie, n'a plus lieu d'être

Madame le Maire demande d'annuler le bail établi entre la SICA de Seigneulles et la commune

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité

Décide d'arrêter le bail « emplacement congélateur » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

#### **N° 2014-06      PLU : débat sur les orientations générales du PADD**

Par délibération 1<sup>er</sup> juillet 2009, la commune s'est engagée dans la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le nouveau cadre réglementaire des documents d'urbanisme issu de la loi de solidarité renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 substitue le PLU au POS (plan d'occupation des sols) et ajoute aux éléments constituant ce document d'urbanisme (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et documents annexes) un élément central : le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ce PADD est élaboré à partir du diagnostic territorial, qui a été présenté en réunion publique le 19 juin 2012. Clef de voûte du PLU, le PADD constitue le projet politique de la commune et son cadre de référence. Il fixe les objectifs du développement de la commune pour les années à venir en matière d'urbanisme mais aussi en matière d'habitat, d'environnement, d'économie, de déplacements.

Ce PADD s'inscrit également dans une perspective de développement durable :

- équilibre entre renouvellement urbain, urbanisation nouvelle et préservation des espaces naturels
- diversité des fonctions urbaines et mixité sociale
- protection de l'environnement par une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources environnementales et patrimoniales, et la prévention des risques.

l'article L123.9 du code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Ce document reprend le diagnostic et fixe les orientations tout en rappelant que l'enjeu fondamental pour la commune était de veiller à maîtriser dans le temps et dans l'espace le développement démographique de la commune. Il comporte deux orientations :

- orientation d'aménagement n°1 : mettre en valeur un cadre de vie de qualité
- orientation d'aménagement n°2 : assurer un développement de l'urbanisation maîtrisé et durable

#### **DEBAT :**

Le conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la prescription du PLU .

#### **2014-07      Contrat d'entretien 3Abe**

Mme le Maire présente la nouvelle proposition tarifaire du chantier d'insertion « 3 Abe », incluant 4 passages pour l'année 2014

Après délibération le conseil, à l'unanimité, accepte les propositions tarifaires de 3 Abe et donne pouvoir au Maire